

TRADUCTION

CNEH/D/156-1

Monsieur L. Van Den Bossche, vice-Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères,
chargé de la Santé publique

Madame Magda De Galan, Ministre des Affaires sociales

Objet : Confier l'organisation médicale des différents services Sp à l'interniste-gériatre

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

L'AR du 10 août 1998 modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre, dispose que les médecins-spécialistes en neurologie, en chirurgie orthopédique, en médecine physique et en réadaptation ou en rhumatologie sont réputés compétents pour l'organisation médicale du service Sp locomoteur. Le CNEH estime que, pour le service Sp locomotrice aussi, l'interniste-gériatre doit être considéré comme compétent et que la législation doit, par conséquent, être modifiée en ce sens.

L'avis susmentionné a été approuvé à l'unanimité en réunion plénière de la Section « Programmation et Agrément » du 20 mai 1999.

A l'issue de cette réunion, un Bureau spécial du Conseil a ratifié l'avis.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée,
Le Président,

Le Pr Dr J. PEERS